

Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 12 décembre 2019 à 19h00

Le 12 décembre 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(es) : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CARREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 8, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M. Claude Beve procuration à Mme Doriane Jorisse
M Michel Dupas procuration à M. Michel Bodart
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Franckie Verwaerde jusqu'au point 7
M. Jean-Claude Thorez procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : M Bernard Cottigny,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Geneviève Fermentel

Environnement et Développement durable - Tarifs de la REOM 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2019 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020 et de la hausse du tonnage des déchets recyclés, le nombre de levées pour le bac Déchets recyclables compris dans la part forfaitaire passe de 7 à 10 ; et ce sans modification du tarif de la « Part forfaitaire ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER les tarifs 2020, conformément au document ci-après joint au dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,
Le Président,
Bruno FICHEUX



TARIFS 2020



Grille tarifaire bacs 2 roues

Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (12 levées)	Part variable (Dès la 13 ^e levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (10 levées)	Part variable (Dès la 11 ^e levée)
40 L	64,75 €	37,52 €	0,96 €/levée	18,61 €	0,64 €/levée
80 L	64,75 €	37,52 €	1,91 €/levée	18,61 €	1,28 €/levée
120 L	64,75 €	56,29 €	2,87 €/levée	27,91 €	1,91 €/levée
140 L	64,75 €	65,67 €	3,35 €/levée	32,56 €	2,23 €/levée
180 L	64,75 €	84,43 €	4,31 €/levée	41,86 €	2,87 €/levée
240 L	64,75 €	112,57 €	5,74 €/levée	55,82 €	3,83 €/levée
340 L	64,75 €	159,47 €	8,14 €/levée	79,07 €	5,42 €/levée



Grille tarifaire bacs 4 roues

Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 ^{re} levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 ^{re} levée)
500 L	64,75 €	234,52 €	7,47 €/levée	116,28 €	4,98 €/levée
660 L	64,75 €	309,57 €	9,85 €/levée	153,49 €	6,57 €/levée
770 L	64,75 €	361,16 €	11,50 €/levée	179,08 €	7,66 €/levée

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant 1, 2 et 3 (en fonction de la dotation en bacs).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service environnement

► N° Vert 0 800 546 548